



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	14 septembre 2023 à l'Astragale M. Jean-Marie COPPI
Membres	MME. Michelle NAGEOTTE – MM. Gérard GEORGES – Roger BOREY – Joël ROCHERIEUX – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT René FRANQUEMAGNE (par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Lucas MICHOT et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – FRANQUEMAGNE (par voie électronique) – BOREY - ROCHERIEUX

1.1 RÉSERVE / RÉCLAMATION / ÉVOCATION

Réserve d'avant-match

Match n°25932324 – U16 Régional 2 – A.S. BEAUNOISE / MACON F.C.

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club MACON F.C.

La Commission,

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Réserve / Évocation

Match n°25917031 – Régional 2 – FR. ST MARCEL 1 / PARAY U.S.C. 1 (02/09 à 19h00) et Match n°26630956 – Régional 3 – TRIANGLE D'OR JURA / FR. ST MARCEL (02/09 à 20h00)

Vu le courriel du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT en date du 05/09/2023, faisant état que le joueur Arthur HOVHANISSIAN (2545072142) du club FR ST MARCEL a été inscrit sur les deux feuilles de match susmentionnés,

Vu les rapports fournis par le club FR. REUNIS ST MARCEL à la demande de l'instructeur,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et **prévaut**, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répété/e aux règlements ;*
- *D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- ***D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »***

La Commission,

Réunie en sa formation disciplinaire,

FIXE la date de l'audition au **vendredi 22 Septembre 2023 à 18h45**, au siège social de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, 15 Rue Ernest Champeaux, 21000 – DIJON.

Match n°26528507 – Départemental 3 – PONT DE LA PYLE 1 / O. DE MONTMOROT 2 (10/09 à 15h00)
et Match n°26643112 – Régional 3 – O. DE MONTMOROT 1 / TRIANGLE D'OR JURA FOOT 1 (10/09 à 15h00)

Vu le courriel du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT en date du 11/09/2023, faisant état que le joueur Sekou DIABY (9602989895) du club O. DE MONTMOROT a été inscrit sur les deux feuilles de match susmentionnées,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et **prévaut**, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répété/e aux règlements ;*
- *D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- ***D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.** »*

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

TRANSMET le dossier à l'instructeur,

SUSPEND le joueur Sekou DIABY à titre conservatoire, et ce, à compter de ce jour.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est **obligatoire**.

Situation du joueur Karim KERBACHE (2328089592) :

Reprenant son procès-verbal en date du 24/08/2023,

Vu les dispositions des articles 92, 103, 193 et 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'absence de réponse du club quitté et de justificatifs quant à son opposition,

La Commission,

LEVE l'opposition formulée par le club STAINS F.ESPE.S. sur la demande de changement de club du joueur Karim KERBACHE.

1.3 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission, RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La Commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **20/09/2023**, délai de rigueur :

HAUTE LIZAIN PAYS D'HÉRICOURT pour la demande à changement de club de la joueuse Océane HYPOLITE,

HAUTE LIZAIN PAYS D'HÉRICOURT pour la demande à changement de club de la joueuse Ines BOTELLA,

ELSASS PFASTATT FUTSAL pour la demande à changement de club du joueur Prince ROUANOU,

BRESSE JURA FOOT pour la demande à changement de club du joueur Maxence LECAT,

Situation du joueur Clément PETITCOLIN (2545882805) :

Vu le courriel du club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY en date du 11/09/2023,

Vu le courrier du joueur,

Vu la demande d'accord à changement de club introduite par le club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY en date du 07/08/2023,

Vu le refus émis par le club U.S. FRANCHEVELLE en date du 07/08/2023 au motif : « *Raison sportive : Effectif senior très insuffisant actuellement pour le fonctionnement de notre structure avec 2 équipes* »,

Vu les dispositions des articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DIT le refus du club quitté non-abusif et **CONSTATE** l'absence d'accord à changement de club.

1.4 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
U.S. CHATENOIS LES FORGES	JANDOT Gaëtan	Licence Libre U12 06/09/2023	Disp Cachet Mutation	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le

			ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	LOIGET Jules	Licence Libre U12 06/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
R.C. VOUEAUCOURT	GATSCHINE Yann	Licence Libre Senior U20 30/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	PHILIPPE Jules	Licence Libre U15 01/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 31/07/2023 date de fin des engagements
U.S. TROIS MONTS	BEN LARBI Ali	Licence Libre U14 08/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
U.S. TROIS MONTS	SEKKAFI Karam	Licence Libre U14 08/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
C.S. ORION	BENABDELMOUMEN E Layachi	Licence Libre U13 28/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
F.C. DE COLOMBE	BALAIA Nathan	Licence Libre U12 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 31/07/2023 date de fin des engagements
S.C. MALAY LE GRAND	TONNELIER STEFANSKI Coraline	Licence Libre Senior F 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements
ST FORGEOT DRACY S.	EL EUDJAMA Djillali	Licence Libre U16 01/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 30/08/2023 date de fin des engagements
F.C. CHALON	PUGET Mael	Licence Libre U15 07/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 30/08/2023 date de fin des engagements
F.C. MONTREUX CHATEAU	LUPFER Dimitri	Licence Libre Senior 25/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements

PROMO SPORT DOLE CRISSEY	GAUJOUR Timothe	Licence Libre U16 08/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	KAMOUCHE Nassim	Licence Libre U17 09/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	PFEIFFER Giovanni	Licence Libre U16 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	CHERRABEN Mehdi	Licence Libre U12 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	EL KASMI Adam	Licence Libre U16 24/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	SABQI Yilas	Licence Libre U16 11/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	SYLVANT Lana	Licence Libre U12 F 07/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
AM. FRANCO PORTUGAISE DE SENS	BASHE Abas	Licence Libre U19 07/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis le 29/08/2023 date de fin des engagements
F.C. BART	BURON Lou	Licence Libre U18 F 25/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	PERRIN Jordan	Licence Libre Senior 07/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis le 31/07/2023 date de fin des engagements
F.C. SENNECE LES MACON	ZEFI Fjodor	Licence Libre U15 09/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	CHERIF Evan	Licence Libre U17 14/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté

PROMO SPORT DOLE CRISSEY	PERROT Noa	Licence Libre U17 14/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté
PROMO SPORT DOLE CRISSEY	ZOHAYR Sofiane	Licence Libre U17 01/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté
C.S. ORION	BRIOT Redhouane	Licence Libre U13 06/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS	Léo PESEUX	Licence Libre U17 10/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
F.C. AIGLEPIERRE	MICHAUD Louna	Licence Libre U15 F 20/07/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
BESANCON FOOTBALL	CABEZAS Laura	Licence Libre Senior F 09/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une section Senior F
F.C. DE CHAMPS	MARCEAU Clément	Licence Libre U16 12/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une section U18
F.C. DE CHAMPS	METENIER Marco	Licence Libre U16 10/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une section U18
F.C. DE CHAMPS	LEHSIN Adam	Licence Libre U16 10/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club d'accueil ne crée pas une section U18
U.S. CHATENOIS LES FORGES	DECARVALHO Matheo	Licence Libre U14 13/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	DURIS Hugo	Licence Libre U14 13/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	VEZZOLI Loris	Licence Libre U14 13/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. BART	DA ROCHA Eva	Licence Libre U18 F 07/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie de la joueuse

F.C. BART	SCHORI Lucie	Licence Libre U19 F 13/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie de la joueuse
JURA STAD' F.C.	BOULANGER Perine	Licence Libre Senior U20 F 13/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 28/08/2023 date de fin des engagements

1.5 VIE DES CLUBS

INACTIVITÉ PARTIELLE

Situation du club CHARMOY F.C. (532469) – District de l'Yonne

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 06/09/2023,
La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité partielle du club sur la catégorie Libre Senior avec date d'effet au 04/09/2023.

AFFILIATION

Situation du club A.J. NEUVY SAUTOURIENNE – District de l'Yonne

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du

Vu les dispositions des articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

1.6 RÉFÉRENT SÉCURITÉ – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 FUTSAL

La Commission,

***RAPPELLE** que le référent sécurité principal et/ou adjoint doit disposer d'une licence « Dirigeant » pour la saison 2023/2024 dans le club dans lequel il est nommé comme tel.

CLUB (Nu-méro)	CLUB (Nom)	NOM / PRENOM
500555	F.C. SENS	Frederic MARCUCCI
506732	F.C. CHALON	<u>Principal</u> : Jean HAZOTTE <u>Adjoint</u> : Saturnin VILLAR
500220	A.J. AUXERRE	Jean Pierre FAIVRE
506750	A. S. BEAUNOISE	<u>Principal</u> : Cyriaque BO-CHARD <u>Adjoints</u> : Jean-Luc BAR-BET / Hervé BADER

508755	A.S. GARCHIZY	Sylvain SAVOYE / Patrick BUSQUET / Jean-Claude PIBOIN
518757	U.S. ST SERNINOISE	Marc CHAMBON
506791	F.C. GUEUGNONNAIS	André GUILLOT
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Jean Luc BRUGNIEAUX / Laurent BREDIN
582593	IS-SELONGEY FOOTBALL	Patrick CHEVEAU
506823	STADE AUXERROIS	Jean-Yves CORTET
522263	A.S. QUETIGNY	Didier ROBERT
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	Jean-François LABILLE
506601	A.S. D'ORNANS	Bernard GALLI
580488	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	Jean-Luc PHILIPPE
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	Laurent GELINOTTE
552942	JURA SUD FOOT	Theo PARISI
550157	JURA LACS F.	Principal : Christophe DA-LOZ Adjoints : Luis DA SILVA* / Jean-Philippe RAVI-GNAUX
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	Thierry BLANGIS
506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	Grégoire VERPLAETSE
550956	BRESSE JURA FOOT	David ROCHET / Luc LE-BOUVIER
522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	Sebastien RAYMOND
506622	F.C. CHAMPAGNOLE	Christian ROLLIN
552197	F.C. 4 RIVIERES 70	Nicolas VALLET / Olivier DUPOISOT
518714	C.C.S. VAL D'AMOUR	Gilles MOMBOBIER
520489	U.S. ST VIT	Stéphane SUDAN
544980	F. C. MORTEAU MONTLEBON	
549508	A.S. BELFORT SUD	Abdellatif MADAD
550453	RACING BESANCON	M. Michel RACON
500553	A.S. AUDINCOURT	Responsable Pôle Sécurité : Nasté VENOVSKI Référent Sécurité : Laurent ZAFRA
529397	F.C. NOIDANAIS	M. Justin ABOGHOET
506592	A.S. BAUME LES DAMES	Principal: Denis WETSCH Adjoint: Bruno DEBRIE
508627	F.C. GRANDVILLARS	Anthony MONNIN
545432	F.C. DE L'ISLE/DOUBS	Principal : Thomas LAMBERT Adjoint : Frédéric THOLOMIER
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	Jean-Yves ANDREA
541407	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Principal : Michel BOUE Adjoints : Mohamed EL MAGHNAOUI Mohamed / Jean-Luc BARON

523813	A.S. PERROUSIENNE	M. Kilian JACQUET
RÉGIONAL 1 FUTSAL		
500255	U.S. JOIGNY	M. Pierre HUTIN
530646	ST FARGEAU	Thierry GRODET
851788	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	Jason BRIDOT
564065	FUTSAL DIJON METROPOLE	<u>Principal</u> : Hadi SALEH <u>Adjoints</u> : Patrick TEIXEIRA / Amine FLIOU / Vincent RIBAUT
560501	FOOTBALL CLUB NEUI-CRIM-SENNECEY	Thomas COUDOR / El Khatir MARRI / Nicolas DOUCHET
550159	RIOZ ETUZ CUSSEY	<u>Principal</u> : Kévin BOBILLOT <u>Adjoint</u> : Emilien DUCRET
561095	EXINCOURT FUTSAL	Philippe MASSON
506683	S. GX HERICOURT	Jawed MAHI
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	Fabien LECOQ / Jean-Michel GUYONVERNIER
580784	BESANCON ACADEMIE FUTSAL	Julien BOUCLANS
529383	U.S. FRANCHEVELLE	<u>Principal</u> : Jean-Marc LAS-SAUGE <u>Adjoint</u> : Jacky SCHNEIDER
560653	HERISPORT FUTSAL	Nouri DERBAK
581485	MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB	Cédric NOVAIS

1.7 LICENCES

Situation du club C.S. CORBIGEOIS :

Vu les demandes de licences introduites pour les joueurs MM. Antoine MATEOS (881817682), Cyril PACAUT (820463849), Clément THIBIER (820463849) du club C.S. CORBIGEOIS (517374),

Vu les demandes de licences introduites pour les joueurs MM. Mateo GOMES (2546673409), Sylvain BELLE ANNE (2546673409), Antoine CORNU (2546386190) du club C.S. CORBIGEOIS (517374),

Vu les demandes de licences introduites pour les joueurs MM. Sonny DREAU (821835748), Elvis MORLET (891810868), Théo RABDEAU (2543977257), Florent RAGOT (851810515), Benoit VERNILLAT (881817690) du club C.S. CORBIGEOIS (517374),

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire annexé aux R.G. de la F.F.F.,
Considérant que le service Licences de la Ligue Bourgogne Franche Comté a constaté des anomalies sur les certificats médicaux déposés pour les demandes de licence des 11 joueurs susnommés,
Considérant, dès lors, que les certificats médicaux ne présentent pas toutes les garanties d'authenticité suffisantes, notamment au regard de l'emplacement identique du tampon du médecin et de la date pour chacune des demandes de licence,

Par ces motifs,

La Commission,

TRANSMET le dossier à l'instructeur,

SUSPEND la délivrance de la licence de MM. Clément THIBIER, Antoine CORNU, joueurs du club C.S. COBRIGEOIS, et ce, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir après retour du rapport de l'instructeur,

SUSPEND à titre conservatoire MM. Antoine MATEOS, Cyril PACAUT, Mateo GOMES, Sylvain BELLE ANNE, Sonny DREAU, Elvis MORLET, Théo RABDEAU, Florent RAGOT et Benoit VERNILLAT, joueurs du

club C.S. CORBIGEOIS, et ce, à compter du du 15/09/2023, et jusqu'à décision à intervenir après retour du rapport de l'instructeur.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE (voie électronique)

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Adrien JARRIER avec le club U.S.C. PARAY (Principal – Senior R2).
- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Antoine LAMBOLEY avec le club F.C. NOIDANAIS.
- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Arthur CARVALHO avec le club STADE AUXERROIS.

2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Guillaume SALLANDRE (A.J. AUXERRE) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant au contrat de M. Guillaume SALLANDRE (Entraîneur Principal – U18 R) avec le club A.J. AUXERRE, par la Commission Juridique de la LFP en date du 06/09/2023.

Situation de l'entraîneur Florian FOSSET (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

DONNE un avis favorable au contrat et avenants au contrat d'entraîneur de M. Florian FOSSET (Préparateur Physique – Équipe 1).

2.4 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE au club, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer **sur Footclubs** le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2023/2024,

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
BOCH	Marinette	BEF	U.S. ST-VIT	SS CONTRAT	Principal	Senior R1F	24/25
NICOD	Vincent	BMF	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZERUY	BNV	Principal	U15	25/26
SIKORSKI	Corentin	BMF	U.S. JOIGNY	BNV	Principal	U13	25/26
BADER	Lucas	BMF	A.S. BEAUNOISE	BNV	Principal	U15	25/26
GOUJON	Benjamin	BEF	F.C. MORTEAU MONTLEBON	SS CONTRAT	Principal	R2	25/26
FRAYSSE	Gaetan	Stagiaire BMF	U.F. MACONNAIS	SS CONTRAT	Principal	U13	/
BURKHALTER	Florent	BMF	FOOTBALL CLUB DE VESOUL	SS CONTRAT	Principal	U14R	25/26
BONDOUX	Baptiste	BMF	SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE	BNV	Principal	U13D1	24/25
DE ALMEIDA ROCHA	Ricardo	BMF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	BNV	Principal	U17R1	25/26
PISCERI	Hugo	BMF	A.S.F.C. DAIX	BNV	Principal	U15	25/26
BADER	Lucas	BMF	A.S. BEAUNOISE	BNV	Principal	U15D1	25/26
NAULOT	Julien	BEF	A.S. MAGNY	BNV	Principal	Senior R2	25/26
JORCIN	Anthony	Stagiaire BMF	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	BNV	Principal		/
MUREDDU	Jawad	BMF	MACON FOOTBALL CLUB	SS CONTRAT	Principal	U16R2	25/26
LETIENNE	Corentin	BMF	U.S. BLANZYNOISE FEMININES 71 SUD BOURGOGNE	BNV	Principal	U18F R1	24/25
RONDEY	Julien	BEF	U.S. CHEMINOT DE PARAY FOOT	SS CONTRAT	Principal	Senior R3	25/26
ROMELLI	Joah	BMF	U.S.C. PARAY	BNV	Principal	U9	24/25

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MME. NAGEOTTE - MM. COPPI – MONNOT – GEORGES - ROCHERIEUX

3.1 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Yannick LOUYS :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Yannick LOUYS par le club U.S. LES FINS (D1) le 10/07/2023, le club quitté – A.S. ETALANS VERNIERFONTAINE (D2) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,
La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Yannick LOUYS pour le club U.S. LES FINS,

TRANSMET le dossier au District du Doubs Territoire de Belfort pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté et du nouveau club.

3.3 CHANGEMENT DE STATUT

Situation de M. Tristan SALMERON :

Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence ARBITRE INDEPENDANT (CHANGEMENT DE STATUT) introduite en faveur de M. Tristan SALMERON le 08/09/2023,

Attendu que M. Tristan SALMERON possédait une licence en faveur du club ANDERNOS SPORT F. C. (R2) pour la saison 2023/2024, n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raisons Personnelles* »,
La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 sous statut INDEPENDANT à M. Tristan SALMERON,

PRECISE que le club ANDERNOS SPORT F. C. dispose d'un délai de dix jours calendaires pour expliciter son éventuel refus.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI



Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY – Lucas MICHOT

